

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2016

Suite à la réunion du 31 mars prévue le quorum n'étant pas atteint, Monsieur Jean-Claude MARTINEZ président convoque en réunion extraordinaire les membres du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Collectif pour le 06 Avril deux mille seize, à quatorze heures, à la Mairie de Favières, dûment convoqué le Comité s'est réuni sous la présidence de Monsieur. *Jean-Claude MARTINEZ*

LES MEMBRES PRESENTS :

- Commune de LIVERDY-EN-BRIE : M. BAILLY Membre titulaire
- Commune de NEUFMOUTIERS : M. CARMONA Membre titulaire
- Commune de TOURNAN EN BRIE : M. SONTOT, M. SEVESTE Membres titulaires

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BRIE BOISEE

- Commune de FAVIERES : M. MARTINEZ Président M. BESSOL Membres titulaires
- Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS : M. HIMBERT Membre titulaire

LES MEMBRES ABSENTS :

- Commune de CHATRES : M. ROLLIN M. DUBENT Membres titulaires
- Commune de FERRIERES M. DELPORTE M. CIGLAR Membres titulaires
- Commune de FEROLLES-ATTILLY : Mme FONTBONNE, M. LE JAOUEN Membres titulaires
- Commune de LIVERDY EN BRIE M. THIRION Membre titulaire
- Commune de NEUFMOUTIERS : M. HENRY Membre titulaire
- Commune D'OZOUER LE VOULGIS : M. Loïc LE DIEU DE VILLE, Mme. Sandrine DIGONNAUX LANRELEC Membres titulaires
- Commune de PONTCARRE : M. LEROY M. MACLE Membres titulaires
- Commune de PRESLES EN BRIE : M. Pascal DERAMEZ, Mme. Nathalie BOUDY, Membres titulaires
- Commune de VILLENEUVE LE COMTE : M. RADE, M. BRANET Membres titulaires
- Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS : M. GILLET Membre titulaire

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU COMPTE-ADMINISTRATIF 2015**
- **APPROBATION DU COMTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL**
- **AFFECTATION DES RESULTATS 2015**
- **REPRISE DES RESTES A REALISER**
- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES GUES DE L'YERRES »RETRAIT DE LA COMMUNE D'OZOUER LE VOULGIS**
- **QUESTIONS DIVERSES**

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur HIMBERT est nommé secrétaire de séance

VOTE DE COMTE-ADMINISTRATIF 2015

Monsieur HIMBERT Membre de la commune de VILLENEUVE SAINT DENIS membre plus âgé présente le compte administratif 2015,

Le résultat de l'exercice 2015 s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	13 240,62€
	Recettes	22 767,00€
	Excédent	9 526,38€

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	358 684,26€
	Recettes	371 987,34€
	Excédent	13 303,08€

RESULTAT DE CLOTURE :

Section d'Exploitation : 9 526,38€

Section Investissement : **13 303,08€**

L'EXCEDENT DE CLOTURE EST DE 22 829,46€

Après avoir entendu l'exposé de M. HIMBERT, les Membres du Comité,
Approuvent à l'unanimité : le Compte Administratif 2015

APPROBATION DU COMTE DE GESTION 2015

Suite à la balance du receveur Municipal et au compte de gestion, les membres du Comité Syndical sont invités à approuver le compte de gestion 2015 :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	13 240,62€
	Recettes	22 767,00€
	Excédent	9 526,38€

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	358 684,26€
	Recettes	371 987,34€
	Excédent	13 303,08€

RESULTAT DE CLOTURE :

SECTION D'EXPLOITATION : Dépenses 9 526,38€

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes 13 303,08€

L'EXCEDENT DE L'ANNEE 2015 EST DE 22 829,46€

Les résultats du Compte de gestion 2015 du Receveur Municipal sont identiques au Compte-Administratif 2015 du Syndicat

Après avoir entendu l'exposé du Président, les Membres du Comité,
Approuvent à l'unanimité le Compte de gestion 2015 du receveur Municipal.

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le président annonce que les excédents constatés au compte administratif de 2015 en fonctionnement et en investissement seront affectés

SECTION D'INVESTISSEMENT : AU CHAPITRE 001 Recettes
Année 2014 78 743,69€ + Année 2015 13 303,08€ = **92 046,77€**
SECTION FONCTIONNEMENT : AU CHAPITRE 002 Recettes
Année 2014 867,09€ + Année 2015 9 526,38€ = **10 393,47€**

Après avoir entendu l'exposé du Président, les Membres du Comité,
Approuvent à l'unanimité : l'affectation des résultats de Clôture de l'année 2015

REPRISE DES RESTES A REALISER

Monsieur le président présente aux membres du Syndicat les restes à réaliser en Dépense et recette d'investissement au budget 2015 au chapitre 45

SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU CHAPITRE 45 Article 4581 : Prévion en dépense : 337 875,57€
Réalisé en dépense : 308 684,26€
Reste à réaliser en Dépense : 29 191,31€

AU CHAPITRE 45 Article 4582 : Prévion en Recette : 308 731,88€
Réalisé en recette : 221 590,51€
Reste à réaliser en Recette : 87 141,37 €

Monsieur le président demande aux membres du syndicat de prendre les restes à réaliser pour le budget 2016 soit :

Section Investissement au chapitre 45

4581 Dépenses 29 191,31 €
4582 Recettes 87 141,37 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, les Membres du Comité,
Approuvent à l'unanimité la reprise des restes à réaliser.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le président présente le Budget 2016 vue à la réunion à l'orientation budgétaire du 15 Mars 2016

SECTION De FONCTIONNEMENT : Dépenses : 72 299,75€
Recettes : 72 299,75€

SECTION INVESTISSEMENT : Dépenses : 179 598,14€
Recettes : 179 598,14€

Après avoir entendu l'exposé du Président, les Membres du Comité,
Approuvent à l'unanimité le budget primitif de l'année 2016.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES GUES DE L'YERRES » RETRAIT DE LA COMMUNE D'OZOUER LE VOULGIS

Monsieur le Président Informe les membres du Comité Syndical:

Vu la délibération n°09.2015 de la commune D'OZOUER LE VOULGIS et n°12.2015 du SMCBANC portant approbation du retrait de la commune d'Ozouer-le-Voulgis au SMCBANC.

Vu le refus de la Préfecture en date du 04 février 2016 de cette approbation puisque la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres est devenue membre du SMCBANC en lieu et place de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis.

Vu la délibération n°15/2016 de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres portant approbation du retrait.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Comité Syndical, approuvent le retrait de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres en lieu et place de la commune d'Ozouer-le-Voulgis du SMCBANC. Sans condition de retrait conformément à l'article L 5211-1 du Code général des collectivités Territoriales.

Précisent : qu'à compter de la notification de cette délibération au Maire et au Président de chaque collectivité membre du SMCBANC, l'assemblée délibérante desdites collectivités disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la demande de retrait de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres en lieu et place de la commune d'Ozouer-le-Voulgis au Syndicat Mixte centre Brie pour l'assainissement non collectif.

Pas de questions diverses la séance est levée à 14h45.

S.M.C.B.A.N.C.
Le Président
Jean-Claude Martinez

